



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Direction générale des douanes
Division principale Droit et redevances
Section imposition du tabac et de la bière
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/14013654

Lausanne, le 29 novembre 2006

Consultation fédérale sur la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de le consulter sur cet objet et prend position comme suit sur les mesures proposées.

- Le Conseil d'Etat soutient la mise aux standards européens ainsi que la création d'entrepôts fiscaux agréés.
- Il estime qu'il est préférable de fixer l'impôt par pièce plutôt que ad valorem, afin de mieux protéger la santé publique en limitant la consommation de tabac bon marché; si l'impôt mixte devait être maintenu, il propose de mettre un poids plus important sur l'impôt par pièce que sur l'impôt ad valorem.
- Il approuve le principe d'une augmentation d'impôt échelonnée telle que prévue dans le projet.
- Enfin, il préconise la fixation d'un prix de vente minimum des cigarettes, pour réduire le nombre de nouveaux fumeurs en particulier chez les jeunes, dont les moyens financiers sont en général limités.

En espérant que ces considérations vous seront utiles, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copies

- ACI
- Députation vaudoise
- Office des affaires extérieures